AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les modalités de fonctionnement de l'Assemblée citoyenne pour le climat instituée à l'article 1.5.2 du Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	05-09-25
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	30-09-25

Conseil de l'Environnement
Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles
Tél : 02 205 68 68 – info@cerbc.brussels – www.brupartners.brussels/fr/conseil-de-lenvironnement

Préambule

Le 5 septembre 2025, **le Conseil de l'Environnement**[1] (ci-après « le Conseil ») a été saisi par le Gouvernement d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les modalités de fonctionnement de l'Assemblée citoyenne pour le climat (ci-après « ACC ») instituée à l'article 1.5.2 du Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (ci-après « l'arrêté »).

L'ACC a été institutionnalisée dans le Cobrace à l'article 1.5.2, par l'ordonnance du 7 mars 2024. Cette disposition confie au Gouvernement le soin de préciser certains éléments de l'ACC. Le présent projet d'arrêté vise à créer un cadre relatif au fonctionnement de l'ACC, répondant aux aspects identifiés dans l'article 1.5.2 du Cobrace, à savoir :

- La méthode de sélection et l'algorithme utilisé ;
- Les missions et le fonctionnement du Comité d'accompagnement et de l'Assemblée ;
- Les modalités de financement de l'Assemblée, en ce compris le défraiement des participants.

Le Conseil avait déjà rendu un avis au sujet de l'ACC en 2022 (A-2022-028-CERBC-FR).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Intérêt du dispositif

Le **Conseil, à l'exception de l'organisation représentative des classes moyennes**, salue le caractère permanent de l'ACC, qui constitue une innovation institutionnelle en soi et fait de la Région bruxelloise une pionnière en la matière. Contrairement aux dispositifs ponctuels observés ailleurs, son inscription dans la durée renforce sa crédibilité et permet de fournir en continu des recommandations en lien avec les politiques climatiques régionales. Cette stabilité représente un atout majeur pour inscrire la participation citoyenne dans un processus à la fois structurant et durable.

En outre, le **Conseil, à l'exception de l'organisation représentative des classes moyennes**, souligne également l'apport démocratique d'une telle démarche. En associant directement des citoyens tirés au sort à la réflexion et à la formulation de recommandations, l'ACC contribue à fournir des solutions à une certaine crise de confiance que connaissent les institutions démocratiques « conventionnelles ». Le **Conseil, à l'exception de l'organisation représentative des classes moyennes**, considère que son travail est de nature à rapprocher la décision publique de la société civile, d'élargir la diversité des profils impliqués et ainsi renforcer la légitimité des politiques climatiques, qui requièrent une forme d'adhésion collective.

[1] À dater du 01/10/2024 l'organisation représentative des employeurs BECI, Chambre de Commerce de Bruxelles, ne participe plus aux travaux du présent Conseil, le contenu de ce document n'engage dès lors que les personnes ou organisations faisant parties du Conseil.

Enfin, le **Conseil, à l'exception de l'organisation représentative des classes moyennes**, note que l'ACC bénéficie d'une couverture médiatique significative, qui favorise une meilleure sensibilisation du grand public aux enjeux climatiques. Cette visibilité renforce non seulement la compréhension collective des défis énergétiques et environnementaux, mais elle stimule également l'intérêt et l'implication des citoyens dans un domaine souvent perçu comme technique et éloigné de leurs préoccupations quotidiennes.

Au regard de ces différents éléments, le **Conseil, à l'exception de l'organisation représentative des classes moyennes**, salue le présent projet d'arrêté visant à créer un cadre relatif au fonctionnement de l'ACC et considère que les précisions apportées quant à la méthode de sélection, au budget et au fonctionnement sont nécessaires et apportent du crédit à un projet qui souhaite s'inscrire dans la durée.

L'organisation représentative des classes moyennes prend acte de la mise en place de l'Assemblée Citoyenne pour le Climat et partage plusieurs considérations exprimées précédemment. Néanmoins, **cette organisation** tient à exprimer explicitement le fait qu'elle n'est pas favorable à ce type de dispositif. En effet, face aux interrogations sur la représentativité démocratique, elle estime que le renforcement des mécanismes existants de concertation sociale est une réponse plus pertinente que la création de nouvelles instances parallèles. Elle souligne que la multiplication des dispositifs non institutionnels risque de fragmenter le débat public, de diluer les responsabilités et de générer des recommandations difficilement articulables dans un processus décisionnel cohérent.

Enfin, **cette organisation** estime les conditions minimales suivantes indispensables pour tout dispositif de participation citoyenne :

- Un mode de sélection garantissant la représentativité des participants ;
- Une méthode de travail favorisant l'implication de tous et une délibération de qualité ;
- L'indépendance et l'expertise des participants ;
- Une maîtrise stricte de l'impact budgétaire, en privilégiant le recours aux structures existantes.

Pour le surplus, **l'organisation représentative des classes moyennes** renvoie aux considérations reprises dans l'avis émis par Brupartners le 17 novembre 2022 (A-2022-077-BRUPARTNERS).

1.2 Avis défavorable de l'Inspecteur des Finances

Le **Conseil** s'inquiète de l'avis défavorable rendu par l'Inspecteur des Finances (IF) concernant le présent projet d'arrêté. En effet, son avis circonstancié reprend toute une série de considérations majeures qui s'avèrent préoccupantes. Ces dernières trouvent en partie réponse dans une note au Ministre du Budget, également transmise au **Conseil** dans le cadre de cette demande d'avis. Toutefois, le **Conseil** estime que les éléments de réponse contenus dans cette note n'apportent pas tous les éclaircissements nécessaires et qu'une série de justifications restent légères.

En effet, le **Conseil** note que la diminution annoncée de près de 40% du coût du marché public « organisation, administration et facilitation » repose sur une hypothèse fragile : si la note au Ministre du Budget met en avant l'existence d'un accord-cadre avec perspective.brussels et une concurrence accrue, elle n'apporte pas assez de garanties pour assurer que ces mécanismes permettront effectivement de réaliser de telles économies. Le résultat dépendra largement des offres futures, des

méthodologies proposées par les prestataires et du cadrage des missions lancées (via les cahiers de charges). Ces éléments pourraient contenir l'impact budgétaire.

Le **Conseil** considère par ailleurs que la question de l'ETP supplémentaire affecté au Secrétariat appelle une clarification plus solide. La réponse évoque une solution interne via une mobilité depuis Bruxelles Environnement, mais n'aborde pas le coût d'opportunité lié à cette réaffectation ni la valorisation correcte de cette mobilité. Ce point est d'autant plus sensible que la Région est soumise à un moratoire sur les nouveaux engagements : dans un tel contexte, toute approximation dans l'évaluation des charges en personnel ou réaffectation d'effectifs pose grandement question.

Par ailleurs, la réduction de 50% du coût du tirage au sort à partir de 2026 est évoquée sans justification claire, ce qui affaiblit la cohérence de la trajectoire budgétaire présentée.

Compte tenu de la situation budgétaire actuelle de la Région et les efforts demandés par le Gouvernement aux administrations et organismes publics de réduire leurs dépenses, le **Conseil** recommande dès que l'Administration fournisse des compléments chiffrés, étayés et documentés afin de renforcer la transparence et d'assurer la robustesse des prévisions financières soumises au contrôle démocratique.

Enfin, le **Conseil** déplore qu'aucune justification relative aux imprécisions dans les termes mentionnés et donc au risque potentiel d'incertitude relevé par l'IF ne soit apportée dans la note au Ministre du Budget.

1.3 Articulation institutionnelle

Le **Conseil** met en avant l'importance de préciser la place et le rôle respectifs de l'ACC, des conseils consultatifs existants ou encore des commissions délibératives mixtes. En effet, les conseils consultatifs constituent déjà des espaces d'expression et de réflexion de la société civile qu'il convient de préserver et de valoriser. Dans un paysage institutionnel dense, il serait opportun de veiller à une meilleure articulation et, le cas échéant, à une rationalisation des structures existantes, afin d'accroître la lisibilité et la cohérence du travail accompli. Une telle démarche permettrait d'éviter la dispersion des efforts et de renforcer la complémentarité entre instances, ce qui est particulièrement pertinent dans le contexte budgétaire actuel. Le **Conseil** invite dès lors le Gouvernement à procéder à un état des lieux des organes consultatifs, à identifier leur valeur ajoutée et à examiner comment ils pourraient être consolidés ou adaptés pour répondre de manière optimale aux enjeux de participation citoyenne.

1.4 Données et transparence

Le **Conseil** recommande de renforcer la transparence du fonctionnement de l'ACC en publiant sur son site des données claires et régulièrement mises à jour, dans la mesure du possible à partir de données déjà disponibles en interne afin de limiter les coûts. Celles-ci pourraient notamment inclure le coût final global pour chaque cycle, l'avancement des travaux du comité de suivi et, plus spécifiquement, un tableau de monitoring indiquant l'état d'avancement de chaque recommandation pour chaque cycle. Des indicateurs de participation, de formation et d'information des citoyens, ainsi qu'un suivi budgétaire global, contribueraient également à une meilleure évaluation du dispositif et à une appropriation accrue par l'ensemble de la société.